

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brun, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Sermier,  
M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bouley, Mme Meunier, Mme Louwagie,  
Mme Porte, Mme Corneloup, Mme Boëlle et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »,

la date :

« 30 septembre 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit à travers cet amendement de repousser au 30 septembre 2021 l'entrée en vigueur de l'obligation de présentation du passe sanitaire pour les personnes travaillant dans les secteurs sanitaires et médico-social.

Ce délai supplémentaire permet d'accorder le temps nécessaire à nos concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés pour réaliser leur parcours vaccinal sans qu'ils ne soient pris en otage par ces nouvelles restrictions.